

2025/35

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 24/04/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Membres :

En Exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Le 24/06/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de BRICHET-BILLET Alex, Maire

Présents : BRICHET-BILLET Alex, CARRIER Michel, LOCATELLI Sandrine, VINSON Denis, GRIGIS Vincent, RAVIER Marie-Noelle, MARTIN Chloé, JOUVE Jean-Christophe

Absentes et excusées : ODOIX Raymonde,  
CROSSON-PETMEZAKIS Isalia qui a donné procuration à Alex BRICHET-BILLET

### DELEGATION AU MAIRE POUR PLACEMENT DE FONDS

#### NOTE DE SYNTHESE

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque ces fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du trésors public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Souscription de titres, libellés en euros, émis ou garanti par les états membres de l'Union européenne ou par les autres Etats membres de la CE ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'EEE

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction de produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme. Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L2122-22 du C.G.C.T.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du CGCT,

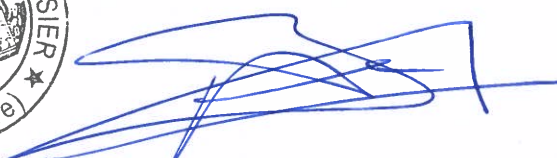
**DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour u montant de 800 000,00€ maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants : Compte à terme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus à NOTRE DAME DE L'OSIER, le 24/06/2025



LE MAIRE  
BRICHET-BILLET ALEX



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
MICHEL CARRIER

